

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT
POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération n°2026-22 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Considérant :

- Que le Département de Seine-Maritime octroie une aide au fonctionnement des conservatoires ;
- Que la Ville s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques ;
- Que cette aide permet de développer les activités du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

DECIDONS :

Article 1 : Il est demandé au Département de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse, d'un montant de 24 000 euros.

Article 2 : La copie de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260326-2026-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 26/03/2026



Sotteville-lès-Rouen,
Le 26 mars 2026
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.